

F.V.W.B - F.R.B.V.B.
Commission Francophone des Réclamations

F.V.W.B. – CFR 2018-2019/10 – Réunion du lundi 01 avril 2019

Réclamation introduite par le club de SPA-PEPINSTER (Lg0831) suite au rapport de la Commission de 1^{ère} Instance du RCP Liège VB du 11 février 2019.

Présents / convoqués :

- Monsieur Michel LOPPE, Président de SPA-PEPINSTER VC
- Monsieur Bernard ACHTEN, Secrétaire de la Commission de 1^{ère} Instance RCP LiègeVB
- Pour la Commission Francophone des Réclamations :
Messieurs Léopold HAAGER (Président), Roger GEORIS et Blaise PECHEUR, membres.
Monsieur Michael SURETING (Secrétaire ff) pour la partie administrative de la réunion, non intervenant lors des débats et non présent lors de la délibération.

Rétroactes :

- La Cellule Compétition du RCP LiègeVB a infligé deux forfaits pour les rencontres 2526 (Stavelot-Spa) du 20 janvier 2019 et pour la rencontre 1126 (Spa-Sporta EK) du 18 janvier 2019 au club de SPA-PEPINSTER pour participation à la rencontre des deux affiliés suspendus.
Messieurs Nicolas WAGENER (licence 101270) et Arthur ROUSSE (licence 124585) faisaient l'objet d'une suspension automatique pour accumulation de cartes infligée par la Commission de 1^{ère} Instance en application du règlement Provincial en son article 5320.
- Le SPA-PEPINSTER VC a introduit une réclamation auprès de sa Province et la Commission de 1^{ère} Instance RCP LiègeVB s'est déclarée incompétente en date du 11 février 2019.
- Le CA du RCP Liège VB a demandé à la Province du Hainaut de prendre l'affaire en charge, celle-ci s'est déclarée incompétente également.

- Vu la réclamation introduite par SPA-PEPINSTER VC
- Vu le Règlement Provincial du RCP Liège VB (art 1610)
- Vu les statuts et ROI de la F.V.W.B. (art 132)

La Commission Francophone des Réclamations est compétente pour le présent dossier.
La Commission Francophone des Réclamations juge la réclamation recevable.

La Commission Francophone des Réclamations n'a pu se réunir en mars suite à un soucis d'effectif .

La Commission Francophone des Réclamations FVWB a entendu les parties présentes de manière contradictoire.

Sur base des déclarations, des éléments du dossier en la possession de la Commission Francophone des Réclamations FVWB, il ressort que :

- Monsieur Michel LOPPE revient sur l'historique de l'affaire, déclare ne pas avoir reçu le mail du Secrétaire de la Commission de 1^{ère} Instance du RCP Liège VB.

Il ajoute qu'il est normal que ces deux affiliés soient sanctionnés et demande un report de la suspension pour ces deux affiliés.

Il explique s'adresser à la Commission Francophone des Réclamations vu qu'aucune solution n'est prévue au niveau provincial.

- Monsieur Bernard ACHTEN explique la procédure des suspensions automatiques prévue dans le Règlement Provincial Liégeois.

Il démontre avoir envoyé les décisions concernant les suspensions automatiques aux deux mails officiels prévus par le RCP Liège VB.

Il reconnaît ne pas avoir eu un retour du club de SPA-PEPINSTER mais ajoute que les deux affiliés et le club étaient informés qu'ils devaient subir une sanction vu une autre affaire dans le cadre d'un rapport d'arbitrage.

La Commission Francophone des réclamations relève que l'article 5320 du Règlement Provincial Liégeois n'a pas été correctement suivi (envoi par mail de la décision de suspension automatique à l'affilié même)

La Commission Francophone des Réclamations décide à l'unanimité :

- De déclarer la réclamation introduite par SPA-PEPINSTER VC fondée.
- Par conséquent, d'annuler la décision de la Cellule Compétition du RCP Liège VB, à savoir les forfaits (rencontres 2526 et 1126)
- Conformément à l'article 5320 du Règlement Provincial Liégeois, messieurs Nicolas WAGENER (licence 101270) et Arthur ROUSSE (licence 124585) seront suspendus de toutes fonctions officielles au niveau provincial le premier week-end de championnat Liégeois. 2019 - 2020.

Rapport rédigé le 06/04/2019



R. GEORIS



B. PECHEUR



L. HAAGER
Président C.F.R.